



## Règlement jeu concours "Réenchante ton mobilier urbain"

### Article 1 : Objet

La municipalité de Saint-Claude-de-Diray organise un concours de création artistique éphémère. L'objectif est de transformer un élément du mobilier urbain de la commune (banc, poteau, barrière, lampadaire, bac à fleurs...) en œuvre d'art ou en mise en scène ludique, tout en garantissant le respect absolu de l'espace public.

### Article 2 : Conditions de participation

- Le concours est exclusivement réservé aux résidents de Saint-Claude-de-Diray. L'installation de l'œuvre doit obligatoirement être réalisée sur le territoire de la commune.
- Les candidats doivent être majeurs. Les projets initiés par des mineurs sont pleinement encouragés, sous réserve d'être portés et déposés par un représentant légal majeur.

### Article 3 : Cadre et temporalité de l'opération

Ce concours s'inscrit dans une démarche d'embellissement temporaire de notre commune sur la période estivale. Afin de concilier créativité et respect du cadre de vie, chaque participant s'engage à respecter les principes suivants :

:

- **Période d'installation** : Les œuvres doivent être mises en place par les participants entre le **19 juin 2026** et le **9 juillet 2026**.
- **Période de retrait** : Les installations devront être intégralement retirées par les participants entre le **28 août 2026** et le **6 septembre 2026**. L'autorisation d'occupation éphémère prendra strictement fin à cette date.

## Article 4 : Respect de l'espace public

- **Neutralité et décence** : Le projet doit s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain. Sont strictement interdits les messages à caractère publicitaire, de propagande, offensants ou indécents.
- **Garantie de restitution** : Les participants sont garants de la propreté de leur site. À l'issue de l'événement, le mobilier urbain doit retrouver scrupuleusement son aspect initial, sans nécessiter l'intervention des services techniques municipaux.
- **Droit de réserve** : La mairie se réserve le droit de retirer immédiatement et sans préavis toute œuvre qui ne respecterait pas ce cadre.

## Article 5 : Intégrité du matériel (zéro dégradation)

L'intégrité du patrimoine public est la priorité absolue du concours.

- **✗ Strictement interdits** : La peinture directe, la colle, les vis, les clous, ainsi que les rubans adhésifs laissant des résidus ou altérant les supports.
- **✓ Autorisés** : Les colliers de serrage amovibles (type Serflex), la ficelle, la laine, les fixations aimantées et les craies de sol.

## Article 6 : Sécurité et usage

L'installation ne doit en aucun cas compromettre la sécurité publique :

- Elle ne doit pas entraver la circulation des usagers, notamment des piétons et des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- Elle ne doit pas masquer les panneaux de signalisation routière.
- Le mobilier doit impérativement conserver sa fonction d'usage première (ex : un banc décoré doit rester accessible pour s'asseoir).

## Article 7 : Inscription, identification et cartographie

**Modalités** : L'inscription est obligatoire et s'effectue auprès des services de la mairie dès le lancement de l'opération. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 9 juillet 2026.

**Signalétique officielle** : Chaque création devra afficher de manière visible son titre ainsi que le nom de son ou de ses auteur(s). La municipalité apposera sur chaque œuvre un numéro officiel associé à un QR Code. Ce code renverra vers le site internet de la commune afin d'expliquer la démarche et de permettre le vote en ligne.

**Carte virtuelle** : Dès la validation de l'inscription, l'emplacement exact de l'œuvre sera intégré sur une carte virtuelle publique. Accessible à tous les habitants, elle permettra de localiser les créations et de proposer un parcours de visite dans le village.

## Article 8 : Désignation des lauréats et dotations

- **Prises de vues officielles** : À la clôture des inscriptions, les élus municipaux passeront photographier chaque installation. Pour garantir une parfaite équité, tous les clichés seront publiés simultanément le **10 juillet 2026** sur la page Facebook officielle de la mairie.
- **Scrutin** : Le public pourra soutenir ses œuvres préférées en attribuant une mention « J'aime » sur les photos publiées sur la page Facebook de la commune. La clôture des votes électroniques aura lieu le **vendredi 21 août 2026 à 20h**.

Le public pourra également venir **voter directement en mairie**, aux horaires d'ouverture.

- **Sélection** : Les deux œuvres ayant collecté le plus grand nombre de suffrages seront désignées lauréates . Une seule récompense sera attribuée par foyer.

Une 3e œuvre sera récompensée suite au vote du jury.

### **Dotations et cérémonie :**

*1er prix* : Un vol en montgolfière pour 2 personnes.

*2e prix* : Une journée au Puy du Fou pour 4 personnes (2 adultes- 2 enfants).

*3e prix* : Un bon d'achat d'une valeur de 150 € à valoir chez nos commerçants de bouche locaux.

*Remise des prix* : La cérémonie officielle se déroulera le **28 août 2026** à **18h30** autour d'un « apéritif des artistes » convivial.

## Article 9 : Canaux de communication

La promotion et le suivi de l'événement seront assurés par les canaux officiels suivants :

- Le site internet de la mairie et sa page Facebook.
- L'application PanneauPocket.
- Le réseau d'affichage de la commune.

### Exemples possibles de réalisation

